

# LES CONFRERIES DES ANCIENS DIOCESES DE GAP ET D'EMBRUN

## Etude de quelques statuts

Dans sa thèse sur le clergé paroissial du diocèse de Gap au XVIII<sup>e</sup> siècle, l'historien américain T. Tackett a réservé quelques pages aux confréries de l'ancien diocèse<sup>1</sup>. L'historien a choisi de classer à part les charités, les confréries professionnelles, le Rosaire et les pénitents. Les autres forment deux groupes selon le critère de la titulature : d'une part les 45 confréries dédiées à la Vierge (Rosaire exclus), au Saint-Esprit, à la Sainte-Trinité, et à quelques saints ; d'autre part, les 61 organisées en fonction de rites de piété envers le Saint-Sacrement, les Ames du Purgatoire, le Sacré-Cœur, le Scapulaire, l'Immaculée-Conception. Les Tiers-Ordres sont également classés dans ce second groupe.

Deux cartes muettes donnent en outre à voir l'implantation diocésaine des deux confréries rencontrées le plus souvent : le Rosaire dans 123 paroisses, les pénitents dans 75.

Notre propos, différent, est de faire deux coupes chronologiques. La première, qui exploite un recensement — incomplet — des confréries en 1695<sup>2</sup> et les visites pastorales de 1710-1713<sup>3</sup>, distingue les pénitents avec leur titulature, les confréries du Rosaire, du Saint-Sacrement, de Saint-Joseph, les autres confréries dévotes et les charités. La seconde utilise les résultats de l'enquête de 1809, réalisée dans le cadre administratif du département ; elle ne concerne que les pénitents et les seules paroisses demeurées, après la Révolution, dans les limites départementales du nouveau diocèse<sup>4</sup>.

\*  
\*\*

1. T. TACKETT, *Priest and Parish in eighteenth century France, A social and political study of the curés in a diocese of Dauphiné, 1750-1791*, Princeton, 1977.

2. A.D. Hautes-Alpes, G 939.

3. A.D. Hautes-Alpes, G 787.

4. Arch. nat. F. 19 - 6425 et A.D. Hautes-Alpes, V 44.

DIOCESE DE GAP - XVIII<sup>e</sup> SIECLE

Le document de 1695 fait très vraisemblablement suite à une ordonnance de l'évêque, Charles-Benigne Hervé, demandant que lui soient communiqués les statuts et les autorisations épiscopales, afin de décider le maintien ou la suppression des confréries existantes. Rassemblées et transcrites sans trop de soin, les réponses des curés ne concernent que 113 paroisses sur un total de plus de 200<sup>5</sup>.

Les procès-verbaux relatifs à la seconde inspection de son diocèse, entreprise entre le 26 novembre 1710 et le 7 octobre 1713, par François Berger de Malissoles, évêque et comte de Gap, ne complètent que très

5. A.D. Hautes-Alpes, G 934, 939.

imparfaitement les informations obtenues par son prédécesseur. Il n'est question de confrérie que dans 29 paroisses sur 226. Des sondages en amont <sup>6</sup> ou en aval <sup>7</sup> n'ont pas donné de résultat plus probant. L'évêque, quel qu'il soit, se préoccupe davantage des lieux de culte (on trouve encore des toitures de chaume).

On relève néanmoins l'existence d'un lien entre l'autel et la chapelle « décents » et bien garnis, et les conditions d'exercice des confrères, fussent-ils pénitents. Témoin cette observation de Malissoles, lorsqu'il visite la paroisse de la Bâtie-Vieille, le 3 mai 1711 : « *Maintenant que nous y trouvons toutes choses disposées, l'autel érigé et garni, nous nous engageons d'envoyer un Père religieux dominicain pour faire dans les formes l'établissement de la susd. confrérie* » (du Rosaire). Au début de l'année 1712, c'est dans la paroisse d'Aspres-sur-Buëch que l'évêque ordonne aux pénitents qui, *faute de chapelle restent sans exercice, de faire construire une chapelle en quelque endroit propre* <sup>8</sup>.

La communauté de Reilhanette souhaite, en 1764, une chapelle indépendante pour ses pénitents. La tribune de l'église n'est acceptée qu'à titre provisoire.

Les mentions relevées dans ces procès-verbaux de visites pastorales ne permettent d'ajouter au recensement de 1695 que 2 confréries de pénitents et 19 du Rosaire (dont 13 que l'évêque désire établir ou rétablir).

Nos deux sources font apparaître 57 confréries de pénitents et 84 du Rosaire, c'est-à-dire 76 et 68 % des chiffres obtenus par M. Tackett pour tout le XVIII<sup>e</sup> siècle. L'écart plus important — 46 % — que l'on constate pour la confrérie du Saint-Sacrement laisse entrevoir un développement plus tardif de la dévotion.

On observe, d'autre part, que dans les 25 titulaires connues pour les pénitents, le Saint-Sacrement occupe la première place avec 12 confréries et la Vierge la seconde avec 7 (dont 2 pour N.-D. du Gonfalon). Le vocabulaire employé dans les documents distingue nettement les pénitents des autres confréries. Il nous permet de parler de titulature. En outre, nous n'avons pas rencontré le cas de paroisses ayant à la fois une confrérie du Saint-Sacrement et des pénitents sous ce titre.

\*  
\*\*

Les résultats de l'enquête impériale de 1809 attestent l'existence de 42 confréries de pénitents dans les communes qui ont répondu au préfet et, bien entendu, dans les seules paroisses de l'ancien diocèse appartenant au

6. A.D. Hautes-Alpes, G 785, 786.

7. A.D. Hautes-Alpes, G 788.

8. A.D. Hautes-Alpes, G. 787.

département des Hautes-Alpes. Ce chiffre et ce rapport — 34 % des 125 communes de l'arrondissement — confirment probablement, à quelques unités près, le réseau aux mailles assez lâches, suivant les secteurs, qui existait à la veille de la Révolution. Avec 1.301 pénitents, nous sommes cependant loin de ce que révèle la même enquête pour le Nord-Est du département.

Les réponses des 57 communes du Briançonnais et de l'Embrunais, qui, sauf La Grave et Villard d'Arènes<sup>9</sup> appartenaient aux 64 paroisses dauphinoises de l'ancien diocèse d'Embrun, montrent le caractère particulier des confréries de ce secteur. Par ailleurs, l'enquête impériale est, à notre connaissance, le seul document statistique d'ensemble en rapport avec l'Ancien Régime, que l'on puisse appliquer à un diocèse qui n'a pas conservé les procès-verbaux des visites pastorales.

Le signe distinctif d'une adhésion massive est déjà visible dans le chiffre de 3692 pénitents pour les 31 confréries de l'Embrunais. De son côté, le Briançonnais apporte, du moins pour certaines communes, le témoignage supplémentaire d'une organisation qui ne concerne pas seulement les confréries. On dénombre, en effet, 47 confréries pour 27 communes, malgré l'absence de trois réponses<sup>10</sup>, car il y en a 5 à Briançon, Monétier, Saint-Martin-de-Queyrières, 4 à La Salle, 3 à La Grave et Saint-Chaffrey, etc... Cette multiplicité correspond à un habitat dispersé en hameaux, et surtout à leur volonté d'indépendance. Administrativement, l'indépendance ne sera jamais accordée, mais au XIX<sup>e</sup> siècle l'organisation ecclésiastique prendra en compte ce souci, moins sensible en Queyras ou en Embrunais où le même mode d'habitat n'a pas engendré des réactions aussi tenaces<sup>11</sup>.

Les titulaires des confréries de pénitents sont intéressantes en raison de leur spécificité et de leur densité. Nous les connaissons toutes, sous une certaine forme du moins. Notre-Dame du Gonfalon (Confalon selon l'orthographe locale) est en tête avec 33 confréries (44 %) ; ce sont, ensuite, dans l'ordre : Saint-Nom de Jésus, 12 confréries ; Saint-Jean-Baptiste, 11 ; Cinq Plaies de Notre-Seigneur, 8 ; Assomption, 7. La titularité du Saint-Sacrement ne se rencontre que dans la seule paroisse de Montdauphin<sup>12</sup>.

En dépit de sa banalité, le discours administratif de 1809 laisse entendre que les pénitents sont alors perçus sous un double critère d'utilité : le religieux et le charitable.

9. La Grave et Villard d'Arènes appartenaient avant la Révolution au diocèse de Grenoble.

10. Celles d'Arvieux, Névache et Val des Prés.

11. Tableau Arch. Nat F 19 - 6425. Les remarques concernent en particulier les vallées de la Clarée, de la Guisane et de la Vallouise.

12. Les autres titularités sont : Saint-Esprit (2), Transfiguration, La Conception, Saint-Julien.

Le 16 décembre 1809, le maire de la commune de Serres écrit, à propos d'une confrérie a qui il donne deux ou trois siècles d'ancienneté : « Elle n'a pour objet que d'élever leurs associés à la vertu par des exercices pieux tels que de vaquer à la prière et à la célébration de l'Office le jour de dimanche et fêtes et d'assister aux sépultures et aux processions qui se font dans la paroisse revêtu dans le temps de leur fonction d'un sac de toile blanche »<sup>13</sup>. A des constatations identiques, le sous-préfet de Briançon ajoute l'activité charitable envers les indigents.

La perception des divers aspects de la double fonction se rencontre encore au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. Aussi bien dans les « Mémoires Historiques sur le Queyras », terminés en 1858-1860 par l'abbé Gondret, curé d'une paroisse du lieu<sup>14</sup>, que dans les souvenirs de Baptiste Sandre lorsqu'il évoque la confrérie de Chantemerle vers la même époque<sup>15</sup>.

Que penser alors, des règlements établis en 1900 et 1910 par la confrérie des pénitents noirs des Crottes (près d'Embrun) dont les 11 articles s'ordonnent en fonction des obsèques, du droit au corbillard et au cortège des confrères ? La référence au religieux renvoie simplement au service funèbre annuel et au refus d'assister à des obsèques civiles<sup>16</sup>. Sécularisée en apparence — mais elle possède une chapelle dans le bourg — la confrérie a-t-elle, à la fois, des règles concernant plus immédiatement certaines pratiques, et des statuts généraux acceptés par l'évêque ? C'est possible, mais l'examen des comptes nous éclairerait mieux. Retenons, au moins, de cette réglementation tardive, l'admission des enfants dès l'âge de douze ans, et le refus d'accepter les femmes mariées sans leur époux.

Le témoignage de l'abbé Gondret pour le milieu du XIX<sup>e</sup> siècle atteste une certaine dichotomie entre la titulature des confréries et leur affiliation à une archiconfrérie. Nous relevons, dans la publication qui a été faite des « Mémoires Historiques » de ce curé queyrassin, les précisions suivantes qui figurent à la rubrique des offices dominicaux : « Excepté dans les paroisses de la commune de Molines où l'éloignement des hameaux ne le permet pas, l'office des règlements de la confrérie de Gonfalon se dit dans toutes les paroisses du Queyras... »<sup>17</sup>. Sur les six confréries recensées en 1809 dans cette région, trois étaient sous le titre de N.-D. du Gonfalon. L'observateur attentif des coutumes de son temps a-t-il généralisé abusivement, ou bien l'affiliation à

13. A.D. Hautes-Alpes, V 44.

14. *Le Monde Alpin et Rhodanien*, 1973, N° 3-4, abbé Jacques GONDRET, « Mœurs et coutumes des habitants du Queyras au XIX<sup>e</sup> siècle ».

15. *La classe ininterrompue, Cahiers de la famille Sandre enseignants*, présentés par Mona OZOUF, Hachette, 1979.

16. Statuts manuscrits des pénitents noirs des Crottes, Archives privées.

17. *Le Monde Alpin et Rhodanien*, op. cit.



Liste de pénitents, XIX<sup>e</sup> siècle, chapelle Saint-Benoît, Le Bois, (C<sup>ne</sup> Crots, Hautes-Alpes). Les pénitents n'apparaissent pas sur cette image — conventionnelle — qui se réfère à la titulature et privilège un modèle de piété.

l'archiconfrérie romaine pour une participation aux Indulgences est-elle indépendante de la titulature <sup>18</sup> ?

Nous avons sur ce point le témoignage d'un autre clerc, celui du curé Antoine Albert, Bachelier en Droit canonique et civil de la Faculté de Paris, Docteur en Théologie, auteur connu d'une Histoire du diocèse d'Embrun en 2 volumes publiés en 1783 et 1786. Il a bien perçu le réseau des confréries de son diocèse, dans sa hiérarchie numérique comme dans son rythme de diffusion. Indépendamment de la couleur du sac, noir ou blanc, la confrérie

18. La réponse est parfois affirmative, si l'on se réfère à la commune de La Salle qui indique, en 1809, 4 confréries sous le titre de N.-D. du Gonfalon. L'une d'entre elles, au moins, était en même temps sous le « vocable » de N.-D. d'Espérance. (Archives paroissiales de La Salle, microfilm en cours aux Arch. départ. Hautes-Alpes).

des pénitents établie, d'après notre auteur, dans la plupart des paroisses, dépend de l'archiconfrérie du Gonfalon à laquelle elle a été agrégée en 1583, par une Bulle de Grégoire XIII. On note également dans les observations du curé Albert, cette limite de géographie ecclésiastique : « *Quoiqu'on n'aie pas voulu recevoir cette confrérie dans les diocèses qui sont en delà de Lyon* ».

La confrérie du Rosaire et celle du Saint-Sacrement dont la diffusion a été plus lente sont, toujours d'après la même source, largement représentées. Il n'en est pas de même de la confrérie de Saint-Joseph pour les Agonisants. A son propos, l'abbé Albert, curé d'une paroisse située administrativement en Provence, nous renvoie au « *Trésor de la dévôte confrairie des Agonisants érigée dans l'église collégiale et paroissiale Notre Dame des Accoules de la ville de Marseille* ».<sup>19</sup>

La tendance au recrutement massif — hommes, femmes et enfants — qu'on remarque dans les chiffres de 1809 et que les témoignages ultérieurs confirment en l'accentuant, est probablement antérieure à la Révolution.

Une confrérie de pénitents blancs est, par exemple, créée le 26 mai 1738 dans la paroisse de Sauze, en Embrunais<sup>20</sup>. On y admet immédiatement 32 confrères. Le tableau de 1809 en dénombre 60 pour une population de 250 habitants environ. Le 15 juillet 1736, les pénitents blancs étaient établis à Prunières, sous le titre de la Transfiguration. N'est-il pas significatif que 40 confrères aient été reçus le même jour, que cette réception selon le Bréviaire des pénitents se soit faite en présence du curé et de la majorité des fidèles, dans l'église paroissiale, au cours d'une célébration comportant procession, chant du *Te Deum*, messe et bénédiction du Saint-Sacrement<sup>21</sup> ?

\*  
\* \*

Du XVII<sup>e</sup> au XIX<sup>e</sup> siècle, les évêques de Gap et d'Embrun n'ont pas manqué d'intervenir dans la vie des confréries. Que ce soit Guillaume d'Hugues, ancien général des Cordeliers, archevêque d'Embrun, rédigeant des statuts pour les confréries du Saint-Sacrement dans la première moitié du XVII<sup>e</sup> siècle<sup>22</sup>. Ou qu'il s'agisse de François de Malissoles, évêque de Gap, faisant imprimer en 1712<sup>23</sup> des ordonnances synodales dont les

19. A. ALBERT, curé de Seyne, *Histoire naturelle ecclésiastique et civile du diocèse d'Embrun*, T. II, 1786. Le volume désigné par le curé A. Albert sous le titre « *Trésor de la Dévôte Confrairie...* » se trouve à la Bibliothèque Municipale de Marseille, Fonds spéciaux cote 54470.

20. A.D. Hautes-Alpes, 1E 1624, Jacques Fantin, Notaire.

21. A.D. Hautes-Alpes, 1E 1623, Jacques Fantin, Notaire.

22. Archives paroissiales de Chantemerle (Microfilm aux Arch. départ. Hautes-Alpes).

23. A.D. Hautes-Alpes, G 947, 1 vol. imprimé.

13 paragraphes de l'article IV traitent des confréries. Ce qui nous fournit les éléments d'un modèle indifférencié, pénitents et dévots confondus.

Lorsqu'on se réfère au modèle qui apparaît à travers le discours épiscopal, les différences entre les statuts tendent à disparaître. Que l'on examine le projet de 1764 pour les pénitents blanc de Reilhanette, diocèse de Gap<sup>24</sup> ; les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement érigée en 1644 à Chantemerle, paroisse du Briançonnais<sup>25</sup> ; ou ceux de la confrérie du Sauveur agonisant établie à Tallard, que l'on peut dater de 1648<sup>26</sup>.

L'organisation, sous la responsabilité plus ou moins directe du curé de la paroisse, à laquelle on adhère en principe volontairement, accueille les hommes, les femmes, et souvent même les enfants. Sous la conduite d'un recteur ou prieur élu annuellement, et d'officiers nommés ou élus qui assument diverses charges, la confrérie gère un budget propre. L'office de charité mutuelle prescrit que l'on visite les malades avec le souci de leur salut dans l'au-delà ; qu'une réconciliation mette fin aux inimitiés et procès ; que l'on assiste aux enterrements des confrères et qu'on prie pour leur âme.

Il serait sans doute imprudent de poursuivre trop loin la comparaison d'éléments chronologiquement différents. On remarquera toutefois que les statuts prévus pour Reilhanette n'ont pas été acceptés par l'administration diocésaine qui se proposait d'en soumettre d'autres<sup>27</sup>. Il n'est pas, non plus, indifférent que l'établissement de cette confrérie ait été demandé par le prieur-curé, les consuls et les habitants pour « profiter des Indulgences ». La confrérie, écrit-on, « est d'un grand avantage pour la paroisse, elle détourne les habitants du cabaret, il s'y fait des prières publiques »<sup>28</sup>.

La mention, dans les statuts et dans la requête, du chant de l'Office de la Vierge, nous renvoie à la titulature choisie — Notre Dame de Pitié — (la même que dans la paroisse voisine de Montbrun), ou à la question de l'appartenance au Gonfalon.

Chronologiquement comparables, les statuts de la confrérie du Saint-Sacrement, de Chantemerle (valables pour tout le diocèse d'Embrun) et ceux de la confrérie du Sauveur agonisant, érigée à Tallard, au diocèse de Gap, ont une forme moins sèchement juridique que ceux du XVIII<sup>e</sup> siècle. Comme il convient à des confréries dévotes, la théologie y est plus apparente.

Il nous semble toutefois percevoir quelque différence avec les statuts de pénitents dont on aimerait trouver un exemple pour la période

24. A.D. Hautes-Alpes, G 966.

25. Archives paroissiales de Chantemerle (microfilm au Arch. départ. Hautes-Alpes).

26. A.D. Hautes-Alpes, F 3401, registre.

27. A.D. Hautes-Alpes, G 966.

28. A.D. Hautes-Alpes, G 966.



correspondante. En effet, tandis que les confrères du Saint-Sacrement et ceux de Saint-Joseph sont invités à réciter Pater, Ave Maria, et à se rendre aux offices de la paroisse, les pénitents ont un Office propre à dire ou chanter. Un appel à la dévotion individuelle, chez soi, se trouve d'autre part dans les statuts des deux confréries de dévotion. « *Il y aura dans chaque maison des confrères quelque image de Notre Seigneur, Notre Dame et Saint-Joseph dont ils invoqueront souvent les noms...* », lit-on à l'intention des confrères du Sauveur agonisant (ou de Saint-Joseph qui en est le patron). A ceux du Saint-Sacrement, Guillaume d'Hugues conseille : « *Ce serait une chose fort louable qu'un chacun eust en sa chambre non seulement quelque image dévoté mais encore de l'eau bénite...* ».

\*  
\* \*

Pour la fin du XVI<sup>e</sup> siècle, des statuts de pénitents ont été conservés dans la paroisse de Chantemerle. Manuscrits comme tous ceux que nous avons utilisés, ils s'intitulent : « *Ordonnances et statuts et ordre que l'on doit tenir dans la chapelle de la compagnie du nom de Jésus des pénitents faisant l'office* ». Ils sont transcrits (sans date, mais dans une graphie du XVI<sup>e</sup> siècle) dans le livre des « Pénitents de Chantemerle de l'habit noir fondée sous le nom du benoît Jésus », en 1588, d'après la date inscrite en chiffres, mais plus probablement antérieurement<sup>29</sup>.

Sommairement, l'ordre à tenir s'inscrit — avec référence à un passé et à des prédécesseurs — dans le schéma évoqué pour les XVII<sup>e</sup> et XVIII<sup>e</sup> siècles. Le curé de la paroisse est inscrit en tête de la liste des fondateurs, la confrérie élit annuellement son « recteur » qui nomme des conseillers, le budget est alimenté par un droit d'entrée, des cotisations et des amendes, l'assistance aux convois mortuaires y est une obligation parmi d'autres, etc... On retrouve également la primauté de l'Office. Elitiste, la confrérie réclame un droit d'entrée d'un écu pour les hommes, et de 30 sous (la moitié) pour les femmes<sup>30</sup>.

La pénitence, dont Guillaume d'Hugues ne définissait pas les modalités pour les confrères du Saint-Sacrement, mêle les prières, les amendes, la contrainte physique (bras en croix), chez les pénitents noirs de Chantemerle, à la fin du XVI<sup>e</sup> siècle. C'est l'amende seule — en numéraire ou en cierges — qui subsiste dans les statuts du XVIII<sup>e</sup> siècle que nous avons examinés.

29. Archives paroissiales de Chantemerle (Microfilm aux Arch. Départ. Hautes-Alpes).

30. A partir de 1575, 1 écu = 5 florins = 60 sous. En 1576, une charge de blé blanc (240 livres de pain environ) coûte 1 écu 10 sous. Le coût d'un pot de vin (1,5 l) est à la même date de 2 sols 2 liards. (cf. Paul AIMES, *Anciennes Mesures des Hautes-Alpes*, Gap, 1965. Voir aussi, du même auteur, *Lexique Archivistique des Hautes-Alpes*, Gap, 1965, art. Prix).

On pourrait enregistrer d'autres écarts. Il n'existe pas de modèle unique au sens strict, mais dans les anciens diocèses de Gap et d'Embrun, les points communs sont peut-être plus nombreux que les différences, entre les pénitents et les confréries de dévotion. A partir de la fin du XVI<sup>e</sup> siècle du moins.

Les statuts sont, toutefois, des textes normatifs. L'étude doit se poursuivre par l'examen des pratiques et des usages dans les comptes et les délibérations. Ne lit-on pas dans un fragment de compte des pénitents de Monétier, pour l'année 1726-1727, que la confrérie a participé au « Réveillé » de la Toussaint <sup>31</sup> ? La coutume a-t-elle figuré dans quelque statut ? Si, ailleurs, les achats de cierges des confrères du Saint-Sacrement occupent, à Chantemerle, tout le budget des années 1750 et 1751, le même unique emploi des fonds se vérifie-t-il toujours ? Les diverses sources sont à mettre en relations.

Robert BRES.

31. A.D. Hautes-Alpes, 1E 4352.

ANNEXE